

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Aúdeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1); Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brailly :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENEDEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001863

Rapport n°3.3 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Projet « EXOSEP »

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Projet « EXOSEP »

Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Soutien compétitivité »	Montant prévu BP 2012 : 360 000 € (enveloppe totale) Montant de l'opération : 70 000 €

Résumé :

Le projet EXOSEP est un projet émanant du nouveau laboratoire nanomedecinlab ou Laboratoire de nanomédecine, imagerie et thérapeutique, créé en janvier 2012. Ce projet porte sur la mise en évidence de facteurs responsables de la Sclérose En Plaques (SEP) et la validation de méthodes de dépistage de cette maladie. Le programme de recherche réussi, la création d'une entreprise est envisagée pour la commercialisation des méthodes de dépistage.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique « Grand Besançon CAP 2015, entrepreneurial, technologique et tertiaire », la CAGB a fait du soutien à l'innovation et à la recherche au sein des entreprises et des laboratoires publics et privés une de ses 3 priorités. Dès lors, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'Université de Franche-Comté pour son projet « EXOSEP » à hauteur de 70 000 €.

I. Le projet « EXOSEP »

A/ Présentation de l'équipe de recherche

1. Gouvernance de nanomedecinlab

Le directeur, T. GHARBI, a été responsable de l'équipe Biophotonique du laboratoire d'Optique dont le thème de recherche est la photonique et les microsystèmes pour les sciences du vivant. Le directeur adjoint, H. BOULAHDOUR, est le responsable du pôle Imagerie et Chef de service de médecine nucléaire.

Il est à noter qu'à ce jour, les membres de ce laboratoire sont dans des lieux physiques divers. Les autorités de l'UFR de Sciences et Techniques, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que celles de l'UFC se sont engagées à ce que des locaux appropriés soient mis en temps voulu à la disposition de la nouvelle équipe, dans le but de la rassembler au plus vite.

2. Spécificité

Des travaux scientifiques récents ont montré que les nanotechnologies ouvrent des perspectives d'application extrêmement prometteuses, en particulier pour le diagnostic et les soins médicaux appropriés. L'utilisation des nanomatériaux est déjà fortement développée dans le secteur de la cosmétique, dans celui des dispositifs médicaux tels que pansements, implants, prothèses... ainsi que dans le diagnostic *in vitro* de maladies infectieuses ou immunologiques.

L'emploi, encore à l'état relativement embryonnaire, de nanostructures pour le diagnostic et la thérapie du cancer, a mis en exergue les potentialités de ces techniques de miniaturisation sur l'amélioration des contrastes et la finesse des images en IRM ainsi que sur le gain en sélectivité et en efficacité des traitements au niveau cellulaire.

Cependant, la plupart des équipes de recherche dans le domaine des nanostructures ont une vision parcellaire, dans la mesure où elles développent leur expertise soit dans le domaine des nanomatériaux avec une spécialité physico-chimique uniquement, soit dans le domaine biochimique / biogénétique essentiellement réservé aux biochimistes, soit encore dans le domaine médical clinique. Dans le monde scientifique, il existe très peu, à notre connaissance, de laboratoires alliant les trois aspects. Il nous est apparu scientifiquement intéressant de pallier ce manque de continuité et de logique dans le processus de recherche. Des physiciens issus de l'optique et de la physique moléculaire, des électro-chimistes et des chimistes organiciens, des pharmaciens et des médecins se sont donc regroupés pour bâtir une équipe pluridisciplinaire capable de prendre part à tous les maillons de la chaîne.

B/ Contenu du projet « EXOSEP »

La sclérose en plaques est une maladie neurologique touchant 80 000 personnes en France et 2,5 M dans le monde (prévalence moyenne dans l'hémisphère nord de 1/1000), considérée comme la maladie la plus handicapante du sujet jeune et notamment des femmes (sex ratio femmes / hommes de 2,5).

Cette maladie est une inflammation chronique du système nerveux central (SNC) caractérisée par des lésions anatomiques des « plaques » (décrites par le célèbre professeur CHARCOT) diffuses (d'où le nom « multiple » pour les anglophones). Elle est multifactorielle et ses manifestations cliniques sont afférentes à une démyélinisation des fibres nerveuses du SNC (cerveau, moelle épinière et nerf optique). Elle évolue, à son début, sous deux formes, soit des poussées, soit un handicap progressif primaire.

Aucune cause n'a encore été identifiée. On estime que la maladie est liée à une susceptibilité génétique interagissant avec des facteurs de l'environnement (inconnus) qui vont déclencher la maladie. Aucun traitement causal n'est donc proposé. Depuis près de 20 ans, des traitements symptomatiques à visée immunologique, tels que Interférons bêta et plus récemment TISABRY et GILENIA, destinés à diminuer le nombre de poussées et à retarder la survenue du handicap, sont utilisés en routine. Dans certains cas, des traitements anticancéreux ou à base de corticoïdes sont également proposés.

En France, le montant annuel moyen par patient des dépenses de soins remboursées par l'assurance maladie est de l'ordre de 15 000 €. En Grande Bretagne, où 180 000 personnes sont touchées par la maladie, une étude plus globale, incluant une estimation des coûts indirects de la maladie c'est-à-dire les effets secondaires, les arrêts de travail, les pensions d'invalidité, a évalué le coût économique de la SEP à environ 10 Mds € par an.

Par conséquent, l'objectif du projet « EXOSEP » consiste à identifier les facteurs responsables de la SEP et à mettre en place des méthodes de dépistage de cette maladie.

II. Le plan de financement prévisionnel

La durée de projet est fixée à 2 ans.

Le montant du projet global s'élève à 852 844 € HT.

Au regard du plan de financement, il est proposé de soutenir ce projet avec une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'ensemble du projet (voir annexe 2 de la convention).

MM. BODIN et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au projet « EXOSEP » porté par l'Université de Franche-Comté à hauteur de 70 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

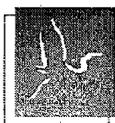
Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012



**Convention relative au soutien
au projet « EXOSEP »
porté par l'Université de Franche-Comté**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 27/09/12, d'une part,

Et :

L'Université de Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHL, dûment habilité, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4.

Exposé des motifs

La CAGB soutient depuis 2005 la compétitivité des filières et participe notamment à la structuration de la filière Santé sur son territoire. La CAGB est également impliquée dans l'innovation, le transfert de technologie et la création d'entreprises innovantes.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien à l'Université de Franche-Comté et en particulier au projet « EXOSEP » porté par le Laboratoire de nanomédecine, imagerie et thérapeutique, laboratoire créé en janvier 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'Université de Franche-Comté pour le projet « EXOSEP » et de définir les modalités de versement d'une subvention de 70 000 €. Cette subvention a été attribuée à l'Université de Franche-Comté pour le programme de recherche tel que décrit à l'annexe 1.

Article 2 - Programme de recherche

L'Université de Franche-Comté s'engage à mener son programme de recherche conformément au budget prévisionnel de 852 844 € figurant en annexe 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue à l'Université de Franche-Comté une subvention de 70 000 € pour le programme de recherche « EXOSEP » porté par le Laboratoire de nanomédecine, imagerie et thérapeutique qui est prévu pour une durée de 2 ans.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 35 000 €,
- le cas échéant un acompte de 30 % pourra être versé, soit 21 000 €, sur présentation d'un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un bilan intermédiaire qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport final,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un rapport d'activité final (fin du 2nd semestre 2014), qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue pour la période 2012-2014. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et expire au versement du solde de la participation de la CAGB.

En effet, la participation financière de la CAGB à l'Université de Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Université de Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligation de l'université de Franche-Comté dans le cadre du programme EXOSEP

L'Université de Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Université de Franche-Comté s'engage, une fois par an, à organiser un temps de travail pour présenter l'évolution du programme « EXOSEP ».

L'Université de Franche-Comté s'engage, si le programme de recherche donne lieu à la commercialisation d'un produit, d'une solution, d'une expertise et donc à la création d'une entreprise innovante ou création d'une filiale, à faire tous ses efforts pour s'implanter sur le territoire du Grand Besançon.

Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Université de Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses du programme.

L'Université de Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Université de Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

L'Université de Franche-Comté s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Université de Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président de l'Université
de Franche-Comté,

Jacques BAHJ

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 1 : Programme de recherche « EXOSEP »

La sclérose en plaques est une maladie neurologique touchant 80 000 personnes en France et 2,5 M dans le monde (prévalence moyenne dans l'hémisphère nord de 1/1000), considérée comme la maladie la plus handicapante du sujet jeune et notamment des femmes (sex ratio femmes / hommes de 2,5).

Cette maladie est une inflammation chronique du système nerveux central (SNC) caractérisée par des lésions anatomiques des « plaques » (décrites par le célèbre professeur CHARCOT) diffuses (d'où le nom « multiple » pour les anglophones). Elle est multifactorielle et ses manifestations cliniques sont afférentes à une démyélinisation des fibres nerveuses du SNC (cerveau, moelle épinière et nerf optique). Elle évolue, à son début, sous deux formes, soit des poussées, soit un handicap progressif primaire.

Aucune cause n'a encore été identifiée. On estime que la maladie est liée à une susceptibilité génétique interagissant avec des facteurs de l'environnement (inconnus) qui vont déclencher la maladie. Aucun traitement causal n'est donc proposé. Depuis près de 20 ans, des traitements symptomatiques à visée immunologique, tels que Interférons bêta et plus récemment TISABRY et GILENIA, destinés à diminuer le nombre de poussées et à retarder la survenue du handicap, sont utilisés en routine. Dans certains cas, des traitements anticancéreux ou à base de corticoïdes sont également proposés.

En outre, pour fixer les idées, en France, le montant annuel moyen par patient des dépenses de soins remboursées par l'assurance maladie est de l'ordre de 15 000 €. En Grande Bretagne, où 180 000 personnes sont touchées par la maladie, une étude plus globale, incluant une estimation des coûts indirects de la maladie, c'est-à-dire les effets secondaires, les arrêts de travail, les pensions d'invalidité, a évalué le coût économique de la SEP à environ 10 milliards d'€ par an.

Par conséquent, l'objectif du projet « EXOSEP » consiste à identifier les facteurs responsables de la SEP et mettre en place des méthodes de dépistage de cette maladie.

Annexe 2 : Plan de financement

Le montant du projet « EXOSEP » s'élève à 852 844 €.

Dépenses :

DEPENSES	€ HT
Matériel, équipement	3 000
Communication	15 000
Frais de personnel	445 817
Déplacements/missions	26 187
Prestations externes*	280 000
Frais généraux	32 840
Consommables	50 000
TOTAL	852 844

Prestations externes envisagées auprès d'un industriel franc-comtois

Recettes :

RECETTES	€ HT
FEDER	340 644
Conseil Régional	100 000
CAGB	70 000
OSEO	50 000
AUTOFINANCEMENT (université)	292 200
TOTAL	852 844